

**FICHE PRATIQUE**  
**CAMPAGNE DU CIA 2025 – CORPS COMMUNS**  
**Foire aux questions (FAQ)**

**1/ SUR LE DISPOSITIF APPLICABLE AUX AGENTS**

**Les agents doivent-ils avoir été présents du 1er janvier au 31 décembre 2024 ou sur une partie de cette période pour pouvoir bénéficier d'un CIA ?**

Les agents, titulaires ou stagiaires, doivent avoir été présents au moins 3 mois sur cette période de référence.

**Que fait-on pour les agents stagiaires en 2024 (donc non évalués) ?**

Les fonctionnaires stagiaires, malgré l'absence d'évaluation, ne sont pas exclus de ce dispositif.

Les élèves IRA affectés au mois de mars ou septembre puis nommés stagiaires en mai ou novembre, soit respectivement 10 ou 4 mois au titre de l'année 2024 sont éligibles au dispositif du versement du CIA au regard de la manière de servir sur les mois considérés en qualité d'élève puis de stagiaire.

Pour tous les stagiaires (catégories A, B et C), les attributions doivent être corrélées avec la manière de servir au regard des attendus en période de stage.

En outre, le montant déterminé doit être en cohérence avec l'issue envisagée du stage et de la titularisation.

**Quid pour les agents qui ne sont pas encore évalués au titre de 2024 (suite au départ de l'agent ou à un retard dans l'évaluation) ?**

Les agents non évalués ou non encore évalués peuvent bénéficier d'un CIA si leur manière de servir le justifie, notamment si l'absence de CREP ne leur est pas imputable.

**Les agents mis à disposition sont-ils éligibles au CIA ?**

- **MAD sortante** : ces agents peuvent bénéficier d'une prime comparable au CIA à la demande de l'organisme d'accueil, au regard de leur activité professionnelle au sein de cet organisme. Mais, dès lors qu'ils n'exercent pas leurs fonctions au sein du ministère, ce CIA ne leur est pas applicable.
- **MAD entrante** : si l'agent appartient à un corps soumis au RIFSEEP pour lequel le versement du CIA a été activé par leur autorité de gestion il est éligible au versement d'un CIA. Cependant, ces agents ne sont pas toujours connus dans le SIRH car rémunérés par leur organisme d'origine. Dès lors, ils ne figureront pas dans les tableaux d'attribution (établis à partir d'extractions du SIRH) et ils devront être ajoutés par les directions. Ces dernières devront alerter le service payeur sur ces situations particulières. Techniquement, il faudra procéder par la suite à une prise en charge dite « Indemnitaire » dans le SIRH pour pouvoir verser un CIA.

Des pièces telles que la convention de MAD signée, une copie de la carte Vitale de l'agent, de sa CNI ou de son RIB seront nécessaires pour effectuer la prise en charge financière. Le versement risque ainsi d'être décalé à m+1 ou +2.

### Les agents en décharge syndicale totale peuvent-ils bénéficier du CIA ?

Les agents bénéficiant d'une décharge à titre syndical relèvent d'un régime spécifique : l'article R. 212-13 du code général de la fonction publique, prévoit que « pour les versements exceptionnels modulés au titre de l'engagement professionnel ou de la manière de servir, l'agent bénéficie du montant moyen attribué aux agents du même corps ou cadre d'emplois et relevant de la même autorité de gestion ».

Ainsi, les agents publics qui consacrent la totalité de leur service ou une quotité de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein à une activité syndicale et qui bénéficient du RIFSEEP ont droit à un CIA dont le montant est égal au montant moyen de CIA attribué aux agents du même corps ou cadre d'emplois et relevant de son périmètre de gestion.

En ce qui concerne les **agents relevant des catégories B et C**, les montants moyens attachés à chaque corps en administration centrale et en services déconcentrés sont les suivants :

Corps	Montant moyen
SA	700 €
Infirmier	643 €
TSDD	643 €
TSIC	643 €
AA ou AT (hors AT DAP)	455 €

En ce qui concerne les **agents relevant de la catégorie A**, les montants moyens attachés à chaque corps en administration centrale et en services déconcentrés sont les suivants :

Emploi/Corps/Grade	Montant moyen
Conseiller d'administration et Attaché HC	1 786 €
Attaché principal	
Attaché	
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat / Ingénieur HC des TPE	1 786 €
Ingénieur divisionnaire des TPE	
Ingénieur des TPE	
Ingénieur HC des SIC	1 786 €
Ingénieur principal des SIC	
Ingénieur des SIC	
CTSS coordinateur régional ou national	1 575 €
CTSS	
Psychologue hors classe	910 €
Psychologue	
Infirmier de catégorie A	910 €
ASS principal	910 €
ASS	

Enfin, pour les agents dont la décharge est inférieure à 70%, le CIA doit être fixé au regard de la manière de servir sans proratisation.

**Un agent en CLM/CLD qui reprend une activité dans la période de référence est-il éligible au CIA ?**

Oui, dès lors que les agents ont été en activité au moins 3 mois au cours de la période de référence.

**Quid des agents qui ont fait l'objet d'un détachement de corps, tout en restant sur la même affectation ? Ex : un DSG, adjoint au chef de bureau, est détaché dans le corps des attachés mais ne change pas de poste.**

Le CIA au titre du corps concerné est versé à l'agent au prorata de sa période passée dans chaque corps.

**Les agents de corps à statut interministériel, affectés au sein du ministère de la justice mais dont la gestion est opérée par un autre ministère, sont-ils éligibles au versement d'un CIA ?**

Oui, sur la base des montants versés à des corps comparables.

Exemple : un chargé d'étude documentaire, affecté au sein du ministère de la justice, est éligible au versement d'un CIA sur la base des montants versés aux attachés.

## 2/ SUR LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

**Les enveloppes de CIA étant déterminées par catégorie, peut-on utiliser le reliquat de l'enveloppe d'une catégorie au bénéfice d'une autre ?**

Les enveloppes de CIA par catégorie ne sont pas fongibles entre elles. Elles sont déterminées au regard des effectifs présents l'année de référence dans chaque corps.

Le total des attributions pour chaque catégorie doit respecter l'enveloppe prévue pour chacune de ces catégories.

Il est préconisé d'utiliser l'ensemble de l'enveloppe dédiée à chaque corps afin de ne pas générer de reliquat qui serait perdu.

**Quels sont les agents concernés par la mesure en faveur de certains encadrants ?**

Il s'agit des encadrants de la filière administrative affectés en administration centrale qui occupent les fonctions d'adjoint au sous-directeur (ou adjoint au chef de service), chef de département, chef de bureau (ou chef/directeur de cabinet), adjoint au chef de département, adjoint au chef de bureau (ou adjoint chef/directeur de cabinet).

**Doit-on obligatoirement proratiser les attributions pour les agents à temps partiel ou partis en cours d'année ?**

L'enveloppe dédiée au CIA des agents à temps partiel est proratisée dans les mêmes proportions que le temps de travail effectué. Si la modulation au profit des agents à temps partiel est autorisée au même titre que celle des autres agents, le montant alloué devra néanmoins tenir compte de la quotité de temps de travail.

**Comment déterminer le niveau du CIA d'un agent placé, en cours d'année, en congé maternité ou en CMO ?**

Le congé de maternité et le congé de maladie ordinaire (CMO) sont des services effectifs qui ouvrent droit au CIA. Il revient au chef de service de proposer le CIA qui lui semble adapté au regard de la manière de servir de l'agent, du temps de services effectifs et de l'atteinte des objectifs assignés. Le choix d'un CIA à 0 € peut être un choix d'opportunité si le temps de présence effective sur l'année n'a pas permis au supérieur hiérarchique d'apprécier la manière de servir et à l'agent d'atteindre ses objectifs

**Comment déterminer le niveau du CIA d'un agent placé, en cours d'année, en congé de longue maladie ?**

Durant la première année de CLM, l'agent perçoit l'intégralité de son traitement et les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir demeurent applicables. En conséquence, l'enveloppe allouée au service pour un agent en CLM, la première année de ce congé, correspond au montant de référence de son corps, et le cas échéant de son grade, sans proratisation.

Il revient au chef de service de proposer le CIA qui lui semble adapté au regard de la manière de servir de l'agent, du temps de services effectifs et de l'atteinte des objectifs assignés. Le choix d'un CIA à 0 € peut être un choix d'opportunité si le temps de présence effective sur l'année n'a pas permis au supérieur hiérarchique d'apprécier la manière de servir et à l'agent d'atteindre ses objectifs.

**Quelle est l'incidence du temps partiel thérapeutique sur le montant de CIA ?**

Un agent à temps partiel thérapeutique perçoit l'intégralité de son traitement et de ses primes. En conséquence, l'enveloppe allouée au service pour un agent en temps partiel thérapeutique correspond au montant de référence de son corps, et le cas échéant de son grade, sans proratisation.

Il revient au chef de service de proposer le CIA qui lui semble adapté au regard de la manière de servir de l'agent au regard du temps de services effectifs et de l'atteinte des objectifs assignés.

### **Quelle est l'incidence du CMO à demi-traitement sur le montant du CIA ?**

A l'instar de l'enveloppe dédiée au CIA des agents à temps partiel, l'enveloppe dédiée aux agents en CMO à demi-traitement est réduite dans les mêmes proportions que le traitement. Il doit être tenu compte de cette enveloppe pour la détermination du montant alloué, mais le chef de service conserve toute latitude pour moduler ce montant au regard de la manière de servir de l'agent, de l'atteinte des objectifs assignés, dans le respect de son enveloppe globale.

### **Quelle est l'incidence du congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) sur le montant du CIA ?**

La durée du CITIS est assimilée à une période de service effectif (Art. L. 822-23 du CGFP). En conséquence, elle ouvre droit au CIA, sans proratisation.

Il revient au chef de service de proposer le CIA qui lui semble adapté au regard de la manière de servir de l'agent et de l'atteinte des objectifs assignés. Le choix d'un CIA à 0 € peut être un choix d'opportunité si le temps de présence effective sur l'année n'a pas permis au supérieur hiérarchique d'apprécier la manière de servir et à l'agent d'atteindre ses objectifs.

### **Quel est le montant du CIA à verser aux agents concernés par une requalification de C en B par la liste d'aptitude ou par examen professionnel ?**

Le montant attribué aux agents prend en compte leur temps de présence dans chacun des corps (de catégorie C ou de catégorie B) sur la période concernée. L'enveloppe de référence correspond au montant de référence proratisé sur la période d'activité en qualité de catégorie C auquel s'ajoute le montant de référence proratisé sur la période d'activité en qualité de catégorie B. Sur la base de l'enveloppe totale ainsi déterminée, le chef de service conserve toute latitude pour moduler le CIA au regard de la manière de servir des agents.

*Ex. : pour un agent d'administration centrale promu de C en B au 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'enveloppe de référence correspondra à 625 € ( $500 \text{ €} \times 0,5 + 750 \times 0,5$ ).*

### **La notification de son CIA à un agent est-elle obligatoire ?**

Oui, même si le CIA est de 0 €.

### **Dans l'hypothèse où un agent a reçu un CIA en avance de phase, c'est-à-dire en dehors de la campagne prévue par la présente note, peut-il percevoir un second CIA par le biais de cette campagne ?**

Non, à ce jour au ministère de la justice, le CIA fait l'objet d'un versement unique.

### **Comment doit être déterminé le montant de CIA d'un agent qui a quitté le service ou le ministère ?**

En cas d'arrivée ou de départ de l'agent au cours de la période de référence au titre de laquelle le CIA est attribué, chacun des employeurs pour lesquels l'agent a exercé ses fonctions verse un CIA au prorata de la durée de présence effective de l'agent dans le service.